

Déclaration de naissance

Peut-on enchaîner congé de naissance et congé de paternité et d'accueil ?

Mis à jour le 28 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Oui. Le congé de naissance (particuliers) et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant (particuliers) peuvent être enchaînés ou pris séparément.

Pour que ces deux congés se succèdent, le salarié doit tenir compte du délai imposé pour prévenir son employeur de son souhait de prendre le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce délai est d'au moins 1 mois.

Le salarié peut demander à bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant alors que celui-ci n'est pas encore né.

Par exemple, un salarié demande à bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à partir du 22 mai, alors que l'enfant est né le 10 mai. Le salarié peut prendre son congé de naissance dès le 11 mai, mais le congé de paternité et d'accueil de l'enfant sera pris séparément. Pour que les congés soient pris successivement, le congé de naissance est pris durant les 3 Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On compte 5 jours ouvrés par semaine (par exemple, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi). (particuliers) qui précèdent le 22 mai.

Références

- Code du travail : articles L1225-35 et L1225-36



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie

452 10 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F12647>